



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-205

**REGLEMENT NUMÉRO 294-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 294**

- Attendu qu' une municipalité peut légiférer en matière de lotissement en vertu de l'article 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu qu' une (1) demande de modification du règlement de lotissement a été reçue;
- Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 16 mai 2017;
- Attendu que le premier projet de règlement a été adoptée à la séance extraordinaire du 16 mai 2017;
- Attendu que la consultation publique concernant l'adoption du règlement no. 294-1 a eu lieu le 6 juin 2017;
- Attendu que le second projet de règlement a été adoptée à la séance extraordinaire du 6 juin 2017;

En conséquence, il est proposé par Howard Silverman, conseiller, appuyé par Normand Lussier, conseiller et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 294-1 amendant le Règlement de lotissement numéro 294, et ce sans changement, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

À l'article 3.2.1, le tableau 1 intitulé « Dimensions minimales d'un lot à l'extérieur d'un corridor riverain » est modifié par le remplacement du libellé « Multifamilial (4 à 8 logements) » par le libellé « Multifamilial (5 à 8 logements) », le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'article 3.2.1, le tableau 1 intitulé « Dimensions minimales d'un lot à l'extérieur d'un corridor riverain » est modifié par l'ajout, après la ligne « Trifamilial jumelé », d'une ligne avec des normes afférentes pour le « Multifamilial (4 logements) », le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

À l'article 3.2.2, le tableau 2 intitulé « Dimensions minimales d'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain » est modifié par le remplacement du libellé « Multifamilial (4 à 8 logements) » par le libellé « Multifamilial (5 à 8 logements) », le tout tel que présenté à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4

À l'article 3.2.2, le tableau 2 intitulé « Dimensions minimales d'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain » est modifié par l'ajout, après la ligne « Trifamilial jumelé », d'une ligne avec des normes afférentes pour le « Multifamilial (4 logements) », le tout tel que présenté à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Drew Somerville
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et Sec.-très.

Avis de motion	16 mai 2017
Adoption du projet de règlement	16 mai 2017
Transmission à la M.R.C. du projet de règlement et de la résolution	19 mai 2017
Avis public sur la tenue de l’assemblée publique de consultation	30 mai 2017
Tenue de l’assemblée publique de consultation	6 juin 2017
Adoption d'un second projet de règlement avec ou sans changement	6 juin 2017
Avis public pour demander la tenue d'un registre	15 juin 2017
Adoption du règlement	4 juin 2017
Avis de conformité de la M.R.C.	13 juillet 2017
Certificat de conformité de la M.R.C.	13 juillet 2017
Avis d’entrée en vigueur	17 juillet 2017

*Attention : compensation pour frais de parc

ANNEXE A

Extérieur d'un corridor riverain

TABLEAU 1 AVANT MODIFICATION

Type de terrain	Type de construction ou d'usage	Largeur minimale à la rue (m)	Profondeur minimale (m)	Superficie minimale (m²)
Lot desservi par l'aqueduc et l'égout	Unifamilial isolé et maison mobile	15	20	550
	Unifamilial jumelé	13	20	400
	Unifamilial contigu (par unité - 6 unités contiguës max.)	6 (Note1)	20	180 (Note 1)
	Bifamilial isolé	15	20	550
	Bifamilial jumelé	13	20	450
	Trifamilial isolé	15	20	550
	Trifamilial jumelé	13	20	450
	Multifamilial (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)	30	20	925
	Multifamilial (plus de 8 logements) et habitation collective (plus de 9 chambres)	40	20	1 200
	Commerce et service	18	20	550
	Industrie et public	30	20	1 200
	Autres usages	15	20	550
Lot partiellement desservi	Toutes les constructions et tous les usages	22,8	30	1 400
Lot non desservi en zone agricole	Toutes les constructions et tous les usages agricoles	45	30	2 500
Lot non desservi	Toutes les constructions et tous les usages	45	30	2 800

TABLEAU 1 APRÈS MODIFICATION

Type de terrain	Type de construction ou d'usage	Largeur minimale à la rue (m)	Profondeur minimale (m)	Superficie minimale (m²)
Lot desservi par l'aqueduc et l'égout	Unifamilial isolé et maison mobile	15	20	550
	Unifamilial jumelé	13	20	400
	Unifamilial contigu (par unité - 6 unités contiguës max.)	6 (Note1)	20	180 (Note 1)
	Bifamilial isolé	15	20	550
	Bifamilial jumelé	13	20	450
	Trifamilial isolé	15	20	550
	Trifamilial jumelé	13	20	450
	Multifamilial (4 logements)	20	20	640
	Multifamilial (5 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)	30	20	925
	Multifamilial (plus de 8 logements) et habitation collective (plus de 9 chambres)	40	20	1 200
	Commerce et service	18	20	550
	Industrie et public	30	20	1 200
	Autres usages	15	20	550
Lot partiellement desservi	Toutes les constructions et tous les usages	22,8	30	1 400
Lot non desservi en zone agricole	Toutes les constructions et tous les usages agricoles	45	30	2 500
Lot non desservi	Toutes les constructions et tous les usages	45	30	2 800

ANNEXE B

TABLEAU 2 AVANT MODIFICATION

Type de terrain	Type de construction ou d'usage	Largeur minimale à la rue (m) Riverain(1) /Non riverain(2)	Profondeur minimale (m) Riverain(1) /Non riverain(2)	Superficie minimale (m²)
Lot desservi par l'aqueduc et l'égout	Unifamilial isolé et maison mobile	15 / 15	45(3) / 20	650
	Unifamilial jumelé	13 / 13	45(3) / 20	400
	Unifamilial contigu (par unité - 6 unités contiguës max.)	6 / 6(4)	45(3) / 20	180(4)
	Bifamilial isolé	22 / 22	45(3) / 20	750
	Bifamilial jumelé	15 / 15	45(3) / 20	450
	Trifamilial isolé	22 / 22	45(3) / 20	750
	Trifamilial jumelé	15 / 15	45(3) / 20	450
	Multifamilial (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)	30 / 30	45(3) / 20	925
	Multifamilial (plus de 8 logements) et habitation collective (plus de 9 chambres)	40 / 40	45(3) / 20	1 200
	Commerce et service	22 / 22	45(3) / 20	750
	Industrie et public	40 / 40	45(3) / 20	1200
	Autres usages	22 / 22	45(3)(5) / 20	650
Lot partiellement desservi	Toutes les constructions et tous les usages	30 / 25	60 / 30	1875
Lot non desservi	Toutes les constructions et tous les usages	45 / 45	60 / 30	3700

TABLEAU 2 APRÈS MODIFICATION

Type de terrain	Type de construction ou d'usage	Largeur minimale à la rue (m) Riverain(1) /Non riverain(2)	Profondeur minimale (m) Riverain(1) /Non riverain(2)	Superficie minimale (m²)
Lot desservi par l'aqueduc et l'égout	Unifamilial isolé et maison mobile	15 / 15	45(3) / 20	650
	Unifamilial jumelé	13 / 13	45(3) / 20	400
	Unifamilial contigu (par unité - 6 unités contiguës max.)	6 / 6(4)	45(3) / 20	180(4)
	Bifamilial isolé	22 / 22	45(3) / 20	750
	Bifamilial jumelé	15 / 15	45(3) / 20	450
	Trifamilial isolé	22 / 22	45(3) / 20	750
	Trifamilial jumelé	15 / 15	45(3) / 20	450
				640
	Multifamilial (4 logements)	20 / 20	45(3) / 20	925
	Multifamilial (5 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)	30 / 30	45(3) / 20	
	Multifamilial (plus de 8 logements) et habitation collective (plus de 9 chambres)	40 / 40	45(3) / 20	1 200
	Commerce et service	22 / 22	45(3) / 20	750
Lot partiellement desservi	Industrie et public	40 / 40	45(3) / 20	1200
	Autres usages	22 / 22	45(3)(5) / 20	650
Lot non desservi	Toutes les constructions et tous les usages	30 / 25	60 / 30	1875
	Toutes les constructions et tous les usages	45 / 45	60 / 30	3700